

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 105

présenté par
M. Piron

ARTICLE 8 BIS

Après les mots :

« et de »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 30 :

« l'activité économique qu'il exerce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amélioration rédactionnelle.